

Obligations qu'eux-mêmes leur avaient imposées, sous la seule condition d'assaillir et d'insulter l'Église. Toutes ces circonstances annoncent chez les protestants une disposition hostile, qui ne peut plus exister chez tel ou tel souverain, mais qui subsiste encore, dans toute sa ténacité, chez la foule nombreuse des fonctionnaires publics. Cependant, Gœrres espère, en dépit de ces obstacles immenses et évidents, que la paix se pourra maintenir. Il compte sur le sentiment religieux des populations, qui, réveillé aujourd'hui suffira pour rendre vaines les tentatives ennemies, en ouvrant les yeux de ceux qui voudraient reprendre l'application du système ancien, sur les conséquences effrayantes d'une pareille entreprise. Il compte par dessus tout sur la force des choses, qui impose aux Allemands l'obligation de vivre en paix et de se faire de mutuelles concessions, sous peine de mettre en péril l'existence même de la Confédération-Germanique. L'Allemagne, environnée de peuples puissants chez qui la nationalité est une et compacte, n'a d'autre sauvegarde que l'union de ses habitants. La discorde et les guerres civiles lui ont causé dans les temps passés d'innombrables malheurs; il faut espérer qu'elle ne pré-entendra plus à l'ennemi ce côté faible, et que les leçons de l'expérience ne seront pas perdues pour elle.

Ici l'auteur fait une excursion sur le domaine de l'histoire, et considère la nation allemande depuis ses premières guerres avec les Romains jusqu'à nos jours. Chaque époque de ces annales est retracée d'une manière profonde et originale. C'est un tableau extrêmement remarquable par la profondeur de la pensée et la vigueur du coloris. Il serait impossible d'en rien détacher : il faut le voir dans son ensemble; encore n'est-il pas toujours facile d'en découvrir le sens, si l'on n'a point une notion suffisante de l'histoire de l'Empire germanique. Malgré les défauts du caractère national et de la constitution politique du pays, défauts que Gœrres lui-même reconnaît, il pense que la race allemande doit encore jouer un grand rôle dans les affaires du monde, mais à plusieurs conditions qu'il s'efforce de déterminer. La première est l'abandon de certains systèmes philosophiques et politiques, dont il fait parfaitement ressortir la dangereuse extravagance. D'après lui, rien de grand ni d'utile n'est possible sans un retour vers les traditions du passé, c'est à dire sans une union de l'Église et de l'État semblable à celle qui se fit quand la nation allemande devint chrétienne. Quelque invraisemblable que paraisse la réalisation d'une pareille union, Gœrres ne désespère point de l'avenir. Il fonde principalement sa confiance sur l'incontestable progrès du catholicisme durant ces dernières années, progrès qu'il retrace dans le magnifique passage que nous avons reproduit dans l'*Univers*. Nous dirons dans un dernier article quelle est, d'après l'illustre écrivain, la situation présente du schisme russe et du protestantisme allemand.

BULLETIN.

Nouvelles diverses.—Explications du gouvernement responsable.

Il y a presque chaque soir des assemblées préparatoires à la prochaine élection de cette ville. Les partisans respectifs des deux candidats opposés, M. M. Drummond et Molson, se vantent tour-à-tour d'avoir la majorité. On avait annoncé M. Beilingham comme officier-rapporteur, ce monsieur étant d'ailleurs hors de la cité et trouvé disqualifié par la loi. On ne connaît pas celui qui le remplace.

Il vient de paraître une nouvelle feuille intitulée, *Gazette Médicale de Montréal* et publiée en langues française et en laiso une fois par mois par M. M. F. Badgley, M. D. et M. Sutherland, M. D. Nous n'avons pas vu ce journal, mais en même tems que M. Wolfred Nelson dit qu'il fait honneur à l'industrie, aux talens et au zèle de ses éditeurs, l'*Artisan* le censure comme faisant injure à la langue française et à la nationalité canadienne.

Il y a eu à Québec une assemblée en faveur du RAPPEL DE L'UNION Irlandaise, à laquelle assistait un certain nombre de Franco-Canadiens.

M. A. Plamondon de la même ville a commencé depuis quelque tems un cours public d'astronomie. Il a donné sa troisième leçon lundi dernier. On le dit goûté et applaudi.

Les journaux de Québec se plaignent de passe-droits parce que deux membres du barreau de Montréal, M. M. J. C. Bruneau et McCord ont été nommés juges dans le district de Québec.

Une adresse à sir Charles Metcalf, en approbation de sa conduite, a été votée par les deux tiers de la chambre d'assemblée du Nouveau-Brunswick après trois jours de débats. A cette occasion, un journal économiste du pays fait cette réflexion : On estime à £100 par jour les dépenses de l'assemblée; de sorte que l'adresse a coûté au pays £300, ce qui en fait la plus chère adresse qui ait jamais été présentée à un gouverneur.

Un honorable M. Wilmont qui s'était opposé à cette adresse fut attaqué d'une manière atroce, à propos de cette conduite, par un article du *Loyalist New-Brunswicker*. M. M. Dook et Hill, conjointement rédacteurs et éditeurs de ce journal, furent incarcérés pour infraction des privilèges de la chambre

La chambre de la Nouvelle-Ecosse n'a voté son adresse en réponse au discours du trône qu'après quatorze jours de débats.

Nous nous étions flatté, de nous être exprimé assez clairement, dans notre article éditorial du 5 du courant, sur la responsabilité considérée dans ses rapports entre le gouverneur et ses ministres, pour être compris de tout le monde. Un M. Z., dans la *Minerve* du 14, en voulant nous réfuter, nous fait bien voir le contraire. Comme nous ne pouvons lui supposer de mauvaise foi, nous nous trouvons forcé de revenir sur une matière que nous n'abordons pourtant que malgré nous.

D'abord, M. Z. après avoir jeté un oeil de dédain sur notre article susdit le résume de manière à nous faire dire qu'il n'est pas de l'essence du Conseil Exécutif d'être consulté. N'en déplaise à M. Z. nous n'avons pas dit cela, ni en propres termes, ni en substance; mais tout le contraire. Nous avons dit, et nous avons démontré jusqu'à l'évidence, que la consultation en soi n'était pas de l'essence de la responsabilité, pour me servir de ses termes; mais nous avons soutenu aussi que le gouverneur était obligé de consulter ses ministres. Voici les mots, M. Z., et voyez s'ils sont bien le contraire de ce que vous nous faites dire. « Le gouverneur doit-il les consulter? (les ministres) *Oui.* » *Oui* est bien différent de non. Ce que vous nous faites dire immédiatement après, que leur mission (des Conseillers) est d'accepter ou de répudier les actes des gouverneurs après qu'ils sont accomplis, et de résigner s'ils ne les acceptent pas, n'est pas plus correct. Nous n'avons point du tout borné là leur mission, encore une fois, M. Z., mais nous avons démontré que c'était par là uniquement qu'ils encouraient la responsabilité et que ce n'était que par là qu'ils pouvaient l'encourir. On comprend maintenant qu'en nous faisant admettre de tels principes, M. Z. pouvait finir par nous turlupiner à son aise. Il nous serait facile de riposter, mais notre dessein n'étant que d'éclairer nos compatriotes, puisque M. Z. nous a remis sur ce terrain nous allons traiter la matière sous son véritable jour, c'est à-dire que nous allons essayer de faire voir en quoi consisté le gouvernement responsable. Pour cela, nous en démontrerons les bases et la nature, nous ferons voir l'utilité et l'avantage de ce gouvernement pour le pays, et nous en ferons quelque application pour être mieux compris. Nous traitons le sujet sous ce point de vue, parce que c'est sous ce point de vue que M. Z. semble l'avoir envisagé.

Pour cela nous croyons devoir d'abord remettre sous les yeux les fameuses résolutions de 1841 (S sep.) qui constituent l'essence du gouvernement responsable, qui furent passées et acceptées de part et d'autre et qui font maintenant la base de la constitution des Canadas. Voici le texte :

« Que le chef du gouvernement exécutif de la province étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant du souverain, est responsable aux autorités impériales seules; mais que néanmoins, nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance, au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province, et que pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentans du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus que Notre Gracieuse Souveraine a déclarés devoir être en toutes occasions la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus. »

D'après ces résolutions le gouvernement responsable, comme l'on voit, considéré dans ses bases fondamentales est une concession que le souverain, sans se départir de sa prérogative royale, fait à ses sujets tant pour leur garantie que pour leur satisfaction, par laquelle il s'engage à conduire suivant les vues et les désirs bien entendus du peuple, avec l'assistance de ministres ou officiers subordonnés de cette province, jouissant de la confiance de représentans du peuple. D'où on voit qu'il doit y avoir nécessairement dans le gouvernement responsable :

1^o. La prérogative royale qui est le droit ou le pouvoir exclusif de nommer aux places, aux emplois et aux dignités, etc. etc.

2^o. Des officiers subordonnés de cette province jouissant de la confiance des représentans du peuple, pour aviser, conseillers, et aider l'administrateur ou gouverneur tenant la place du souverain, dans l'administration de nos affaires locales, empêcher et opposer une mauvaise administration. Faisons ici quelques observations et donnons quelques explications de la dernière importance pour ne pas s'égarer et être clair.